

SARL « AB - SOFT »

6 Avenue Bardi

06100 NICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS**

Emmanuel SORIA
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence

*235 Allée Hector Pintus, Astrae Center
06610 LA GAUDE*

*Tél. : 04 93 24 43 73
e-mail : emmanuel.soria@eurocompta.fr*

SOCIETE AB - SOFT

**6 Avenue Bardi
06100 NICE**

**TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L.223-43 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2024, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à La Gaude, le 09 juillet 2024

Emmanuel SORIA, Commissaire à la transformation

